

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Chantal Paris

<https://www.cadre21.org/membres/2f0dd8a3e919926b1a2c0215>

Date d'obtention : 2023-12-05 15:55:32

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. qqn rapporte l'événement à l'intervenant, 2. on remplit le protocole Sexto (grille d'évaluation avec les gens impliquées. 3. Malveillant ou impulsif, 4. Impulsif: sensibilisation Sexto et si c'est malveillant: informer les policiers au plus vite et suite à la grille d'évaluation, il continuera son travail avec le jeune (poursuite aux criminelles).

Dans tous les cas où les activités sont de nature criminelle, qu'il s'agisse d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant, il est fortement recommandé d'informer le service de police de mon intervention. Celui-ci prendra en charge la suite des procédures. Par contre, dans le cas d'un acte impulsif, on utilise la grille mais pas dans le cas malveillant où seule la police prendra la relève dans tout le processus.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Avec la grille d'évaluation où la rencontre des personnes impliquées va me permettre de faire une bonne évaluation: la nature, l'intention et l'étendue de la situation. : si c'est impulsif (on ne veut pas nuire à l'autre, c'était juste pour le fun de montrer) une sensibilisation au Sexto par le policier sera de mise mais si c'est malveillant: l'intention est de nuire et de se venger de qqn, il y a une infraction criminelle. Dans chaque cas, où l'on y trouve des images ou vidéos pornographiques, le cellulaire est saisi par l'intervenante ou dans le cas malveillant, le policier. De plus, lorsqu'une victime extérieure à l'école est impliquée (ex: adulte de 18 ans et plus, un parent, un élève d'une autre école), on doit le référer à la police car nous sommes pas mandataires du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que ça serait de demander à la personne: de me décrire ce qu'il y a sur les photos, très gênant pour la personne, il faut la mettre en confiance et lui assurer la confidentialité pour qu'elle s'ouvre à l'intervenant.